



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°48\_CC\_2024\_CCDS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL DE GUYANE »**

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS  
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE  
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

**Absents excusés :**

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN

**Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La 9<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Sport Pou Nou Gangan Yan » aura lieu le 26 septembre 2024 au pôle culturel de Kourou.

Comme chaque année, la manifestation connaît un réel succès auprès des seniors des Savanes.

Afin d'organiser au mieux la manifestation, l'association sollicite une subvention de **4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros)** auprès de la CCDS, selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	2 500,00€	Ventes de produits	1 600,00€
Services extérieurs	3 300,00€	AFPT	900,00€
Autres services extérieurs	4 500,00€	PSF	1 500,00€
		ARS	1 000,00€
		CCDS	4 500,00€
		Aides privées	800,00€
<b>TOTAL</b>	<b>10 300,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 300,00€</b>

Le bureau communautaire décide de soutenir l'action de l'association « COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GUYANE » à hauteur de **3 000,00€ (trois mille euros)**.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**ATTRIBUE** une subvention à L'Association COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GUYANE EPGV de 3 000,00€ (trois mille euros), pour l'organisation de la manifestation « Sport pou Nou Gangan Yan » qui aura lieu le 26 septembre 2024 au pôle culturel de Kourou ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 ;

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande du Comité EPGV – Guyane en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport par consultation écrite en date du 12 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND** acte du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** une subvention à l'association COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GUYANE EDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de **3 000,00€ (trois mille euros)**, pour l'organisation de la manifestation « Sport pou Nou Gangan Yan » qui aura lieu le 26 septembre 2024 au pôle culturel de Kourou.

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240701-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024